



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B.5.0

N° de la demande : 2012-2501
Demande : Nouvelle limite maximale de résidus (LMR) d'une matière active de qualité technique déjà évaluée
Produit : Insecticide méthoxyfénoside de qualité technique
Numéro d'homologation : 27785
Matière active (m. a.) : Méthoxyfénoside [MXF]
N° de document de l'ARLA : 2311487

But de la demande

Cette demande vise à fixer les limites maximales de résidus (LMR) à l'importation pour le méthoxyfénoside dans et sur les artichauts, les fraises, les papayes et la menthe.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

Les données sur les résidus provenant d'essais en champ menés aux États-Unis ont été soumises en appui à l'établissement des LMR pour les résidus de méthoxyfénoside dans et sur les artichauts, les fraises, les papayes et la menthe importés des États-Unis vers le Canada. Le méthoxyfénoside a été appliqué sur ces cultures aux doses homologuées aux États-Unis, et les cultures ont été récoltées conformément aux instructions figurant sur l'étiquette. En outre, une étude sur la transformation de la menthe traitée a été examinée pour déterminer le potentiel de concentration des résidus de méthoxyfénoside dans les produits transformés.

Limites maximales de résidus

La recommandation concernant les limites maximales de résidus pour le méthoxyfénoside a été basée sur les données des essais en champ présentées et les indications fournies par le calculateur de limites maximales de résidus de [l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). Le tableau 1 indique les LMR proposées pour les résidus de méthoxyfénoside dans et sur les cultures et les produits transformés. Les résidus dans les produits transformés qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR proposées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

Tableau 1. Résumé des données sur les essais en champ et la transformation alimentaire utilisées pour appuyer les limites maximales de résidus (LMR)

Denrée	Méthode d'application/ Dose d'application totale (g de m.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuellement établie (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			Min.	Max.			
Artichaut	Application foliaire / 1154-1201	4	0,74	1,65	-	-	4
Fraise (SGC 13-07G)	Application foliaire / 1088-1402	2-4	0,12	1,15	-	-	2
Papaye	Application foliaire / 1108-1169	3-4	0,08	0,33	-	-	1,0
Feuilles de menthe poivrée et de menthe verte	Application foliaire / 1110-1127	12-14	1,02	6,36	0,02X (huile)	-	10

Après examen de toutes les données disponibles, les LMR proposées au tableau 1 sont recommandées en ce qui concerne les résidus de méthoxyfénazole. Les résidus dans ces denrées cultivées aux LMR proposées ne présenteront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation environnementale ni aucune évaluation de la valeur n'est requise pour la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui du méthoxyfénazole et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour établir des LMR à l'importation pour le méthoxyfénazole dans et sur les artichauts, les fraises et la menthe.

Références

PMRA Document Number	Référence
2207153	2003, METHOXYFENOZIDE: MAGNITUDE OF THE RESIDUE ON STRAWBERRY, DACO: 7.3,7.4.1
2207155	2001, METHOXYFENOZIDE: MAGNITUDE OF THE RESIDUE ON GLOBE ARTICHOKE, DACO: 7.3,7.4.1
2243490	2003, METHOXYFENOZIDE: MAGNITUDE OF THE RESIDUE ON PAPAYA, DACO: 7.4.1
2207158	2003, METHOXYFENOZIDE: MAGNITUDE OF THE RESIDUE ON MINT, DACO: 7.3,7.4.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.